

Avis du Comité des experts établi par le *décret Climat* wallon sur les priorités de la politique climatique wallonne

23 octobre 2017

Document publié par l'Agence wallonne de l'air et du climat au nom du Comité des experts

Préambule

Dans le cadre du *décret Climat*, le Gouvernement wallon a décidé de mettre en place un « Comité des experts ». Il est composé de spécialistes de différents thèmes liés aux politiques et mesures climatiques (science du changement climatique, politique climatique, économie, technologies, entreprises, énergie, aspect social et comportemental). Ce comité a été créé en vertu des articles 23 à 28 du décret climat, il est appelé à assister le Gouvernement dans trois cas :

- pour l'établissement des budgets globaux d'émission, des secteurs et des budgets partiels d'émission (art. 6 et 7),
- pour le contrôle du respect des budgets globaux d'émission (art. 21)
- en cas de modification des budgets globaux d'émission (art. 19 et 20).

Membres du Comité ayant participé à l'élaboration du présent avis :

Président : Frank Venmans.

Membres : Didier Goetghebuer, Dominique Gusbin, Noé Lecocq, Dimitri Mertens, Xavier Pouria, Vincent Van Steenberghe.

Synthèse

Dans le présent avis, le Comité des experts formule des recommandations groupées suivant sept actions prioritaires, à mettre en œuvre durant la législature 2017-2019 afin de rencontrer les objectifs du *décret Climat*.

Ces sept actions prioritaires sont :

Priorité n°1 :	Etablir une stratégie à l'horizon 2030 pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité.
Priorité n°2 :	Accélérer le déploiement du solaire photovoltaïque et de l'éolien.
Priorité n°3 :	Adopter un ensemble de mesures visant à opérationnaliser la stratégie de rénovation des bâtiments.
Priorité n°4 :	Aller au-delà des accords de branche et dissocier les politiques de soutien à la compétitivité des politiques de décarbonation de l'industrie.
Priorité n°5 :	Encourager les modes d'alimentation durables.
Priorité n°6 :	Utiliser l'ensemble des leviers fiscaux à disposition pour soutenir la décarbonation.
Priorité n°7 :	S'assurer de la disponibilité des ressources nécessaires à la gouvernance bas carbone.

Le Comité profite de ce deuxième avis pour réitérer son appel à une proposition rapide des budgets d'émission au-delà de 2022, en vertu du *décret Climat* ; un premier appel avait été lancé dans l'avis du Comité des experts du 22 décembre 2016.

Introduction

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) wallonnes ont baissé de 35% entre 1990 et 2015 (soit une réduction de 20 Mt CO₂-éq.)¹. Toutefois, l'évaluation de l'impact de la politique énergétique et climatique menée jusqu'à présent reste difficile à évaluer. En effet, une partie substantielle des réductions d'émission (15 Mt CO₂-éq.) est à mettre sur le compte de l'industrie suite à la fermeture de l'outil sidérurgique. Par contre, les émissions liées à la mobilité ont augmenté de manière préoccupante (+32% entre 1990 et 2015).

La poursuite des réductions des émissions de gaz à effet de serre est nécessaire pour évoluer vers une Wallonie bas carbone à l'horizon 2050. Cet objectif est au cœur du *décret Climat*. Pour y arriver, le décret prévoit de définir des budgets globaux et sectoriels d'émission de GES. Les propositions de budgets sont élaborées par l'AWAC, puis soumises à l'avis du Comité des experts (ci-après : le Comité) et enfin approuvées par le gouvernement.

Dans son avis du 22 décembre 2016, le Comité constatait l'absence de propositions de budgets pour les périodes 2023-2027 et 2028-2032 sur lesquels il devait remettre un avis avant le 31 décembre 2016 selon le *décret Climat* et demandait qu'une proposition lui soit soumise le plus rapidement possible. A ce jour, aucune proposition ne lui a été communiquée.

Par ailleurs, le 30 novembre 2016, la Commission européenne a présenté un projet de règlement relatif à la gouvernance de l'Union de l'énergie. Ce projet prévoit l'établissement par les Etats membres de plans nationaux climat-énergie dans lesquels les pays de l'Union européenne décrivent leur stratégie pour rencontrer les objectifs européens climat et énergie à moyen (2030) et long (2050) terme, les moyens pour y arriver et les impacts sur leur économie. Un premier projet de plan intégré climat-énergie devrait être transmis à la Commission européenne dans les mois qui viennent (la date précise n'est pas encore connue ; le projet de texte législatif est encore en discussion).

Enfin, le 28 septembre 2017, le parlement wallon a adopté une résolution relative à la mise en œuvre d'une politique wallonne du climat. Dans cette résolution, il demande notamment au gouvernement wallon de « mener une politique ambitieuse...pour rencontrer l'objectif de réduction, par rapport à 1990, de 95% des émissions de gaz à effet de serre à atteindre en 2050 ».

Dans ce contexte le comité a élaboré ce nouvel avis, qui contient sept recommandations d'actions prioritaires à mettre en œuvre durant la législature 2017-2019. Les actions prioritaires tombent toutes dans le champ des compétences de la Wallonie. Elles ont pour but d'atteindre l'objectif à long terme du *décret Climat* de réduire de 80 à 95% les émissions de GES en 2050 par rapport à 1990, dans le respect des critères relatifs à la fixation des budgets d'émission (cf. Art.5 du *décret Climat*).

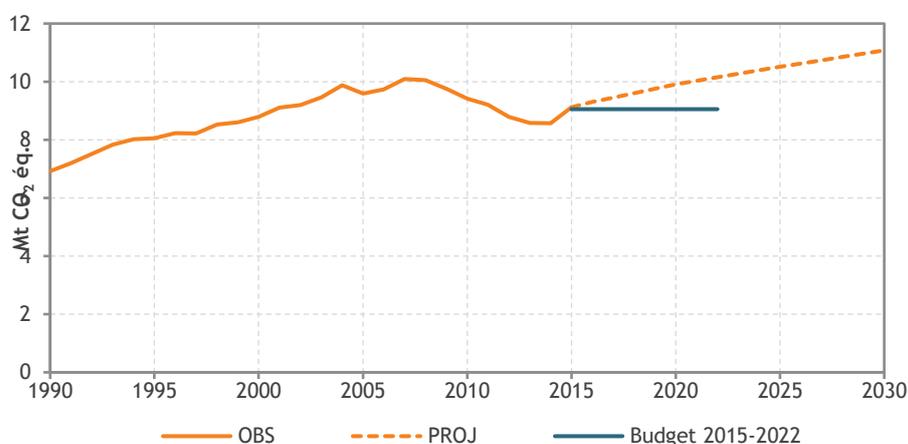
¹ Les émissions de GES s'élevaient à 56 Mt CO₂-éq. en 1990 et à 36 Mt CO₂-éq. en 2015.

Priorité n°1 : Etablir une stratégie à l'horizon 2030 pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité.

Constat

Les émissions de gaz à effet de serre liées au transport ont augmenté de 32 % entre 1990 et 2015, passant de 6,9 à 9,1 Mt CO₂-éq. Le transport est ainsi devenu le secteur qui, parmi les secteurs qui ne relèvent pas du système européen d'échange de quotas d'émission (ETS), émet le plus de GES en Wallonie.

Par ailleurs, les projections de GES qui intègrent les seules mesures existantes montrent une augmentation régulière entre 2015 et 2030 (+21%). Cette évolution correspond au scénario *With Existing Measures* décrit dans le rapport belge transmis à la Commission européenne en avril 2017 dans le cadre du mécanisme européen de surveillance des émissions de GES.



L'évolution décrite ci-dessus² montre que les mesures prises jusqu'à présent ne permettent pas de réduire significativement les émissions liées à la mobilité. Dès lors, le Comité formule les recommandations suivantes.

Recommandations

A l'instar de la « stratégie de rénovation des bâtiments » actée par le gouvernement wallon le 20 avril 2017, il convient d'élaborer une stratégie pour une mobilité pauvre en carbone. Cette stratégie comprendrait :

- des objectifs généraux et spécifiques à court (2020) et moyen (2030) terme ;
- une approche qui implique les principaux stakeholders, y compris les autres niveaux de pouvoir (local entre autres) ;
- un lien/une cohérence avec le Schéma régional de mobilité (SRM) qui est dans les cartons du gouvernement wallon depuis plusieurs années.

Le Plan Air Climat Energie 2016-2022 définit 3 axes cohérents, que le Comité propose de conserver, tout en étoffant les mesures, à savoir :

² Sources : AWAC, Commission nationale Climat (http://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art04-13-14_lcds_pams_projections/projections/envwlmrg/Report_projections_Belgium_2017.pdf)

Axe 1 : Rationaliser les besoins en mobilité

- Il existe un lien entre croissance observée de la mobilité des personnes et étalement urbain. Le Comité estime qu'une inversion de cette tendance à un aménagement du territoire dispersif est un prérequis pour rationaliser les besoins de mobilité. En particulier, il convient de veiller à une localisation des activités qui minimise les besoins de déplacements (de biens et de personnes), et favorise le recours aux modes les plus durables (voir axe 2)
- Rationaliser les besoins de mobilité passe aussi par des changements de comportements (télétravail, covoiturage, etc.) dont le potentiel est vraisemblablement considérable, mais dont l'impact est, par nature, plus difficile à quantifier. Les mesures qui abordent ce domaine d'action ne doivent pas (plus) être le parent pauvre d'une politique de mobilité durable.

Axe 2 : Encourager les transferts modaux

- Le Comité souligne la nécessité de promouvoir le transport fluvial et ferroviaire pour les marchandises et d'investir suffisamment dans des services de transport en commun de qualité. Sans oublier le développement complémentaire et parallèle de la mobilité douce (marche, vélo, vélo-cargo), des véhicules partagés (voitures et vélos) et de la micro-mobilité (trottinette, monoroue, gyropode, vélo pliable, etc.).
- Le Comité estime que le report modal de la voiture individuelle vers une combinaison d'alternatives nécessitera un rééquilibrage de l'espace public. En particulier, la reconversion de certaines bandes de circulation ou de stationnement automobile en milieu urbain en pistes cyclables, itinéraires sécurisés pour piétons ou bandes réservées aux bus est une voie à suivre. Dans le même esprit, le Comité plaide également pour une limitation du nombre de nouvelles infrastructures routières qui pourraient créer un effet d'appel.

Axe 3 : Améliorer les performances des véhicules

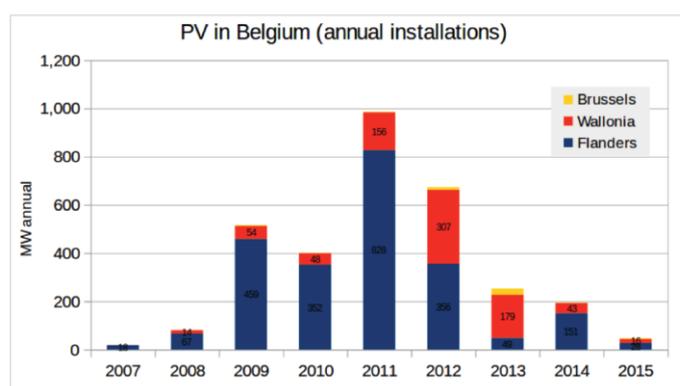
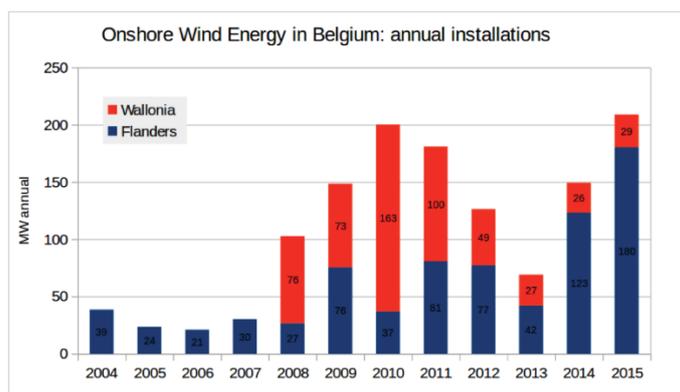
- Le Comité appuie la volonté du Parlement wallon dans sa résolution du 28/9/2017 de procéder à une élimination progressive des moteurs à combustion interne : « *L'objectif est de tendre, pour les véhicules particuliers, vers une Wallonie sans diesel en 2030 et plus globalement la fin de la mise en circulation de véhicules individuels à moteurs thermiques à essence basé sur un plan et des échéances dont le Gouvernement viendra présenter ses premières mesures d'ici fin de l'année 2017* ».
- Une façon d'atteindre cet objectif serait de définir une limite de maximum 50 gCO₂/km pour les nouvelles mises en circulation après 2030 (la valeur finale à viser fera l'objet d'une étude préalable). Cette limite permettrait de développer des motorisations alternatives sans pour autant favoriser une technologie en particulier. Des mesures de transition seront nécessaires afin de stimuler graduellement les motorisations alternatives et pénaliser les voitures à essence et au diesel déjà avant cette date.
- Le Comité souligne finalement que la limitation des vitesses maximales permet de réduire rapidement les émissions tout en améliorant la sécurité des automobilistes et des modes doux (axe 2).

Priorité n°2 : Accélérer le déploiement du solaire photovoltaïque et de l'éolien

Constat

Le déploiement des sources d'énergie renouvelables et en particulier du solaire photovoltaïque et de l'éolien pour la production d'électricité est nécessaire dans une vision d'électrification croissante des usages dans les secteurs de la demande finale (véhicules électriques pour la mobilité, pompes à chaleur pour le chauffage, etc.), compatible avec une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette évolution est d'ailleurs en ligne avec la résolution du parlement wallon du 29 septembre 2017 « de se donner l'objectif de 100% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie wallonne ».

Cet objectif est actuellement mis à mal puisque l'on enregistre une forte diminution de l'investissement en énergie éolienne et photovoltaïque en Wallonie durant les dernières années comme le montrent les deux graphiques ci-dessous tirés de (3E, 2016)³. Il convient donc de rapidement inverser la tendance et de profiter des avancées technologiques et des effets d'apprentissage. Le coût de l'éolien et du photovoltaïque a diminué drastiquement au cours des dernières années et continuera à diminuer encore dans le futur.



³ 3E (2016) « Notre avenir énergétique », étude réalisée à la demande du Bond Beter Leefmilieu, d'Inter-Environnement Wallonie, WWF et Greenpeace.

Recommandations

Le Comité appuie la volonté du Parlement wallon dans sa résolution du 28/9/2017 « *de revoir les mécanismes de soutien avec pour objectifs l'optimisation de la production, la maîtrise des coûts sociétaux et environnementaux, la restauration de la confiance des investisseurs et l'accès de tous aux énergies renouvelables* ».

Plus particulièrement, il conviendrait de :

- doter la Wallonie d'un objectif de 100% d'électricité renouvelable à l'horizon 2050 ;
- fixer un objectif de production d'électricité renouvelable en Wallonie à l'horizon 2030⁴ qui soit compatible avec l'objectif susmentionné de 100% d'électricité renouvelable ;
- revoir le mécanisme des enveloppes par filière qui bride actuellement le développement de certaines filières telles que les projets photovoltaïques de grande taille ;
- faire évoluer les dispositions légales et réglementaires pour permettre aux projets éoliens de se développer sur le territoire wallon (Code du développement territorial, conditions sectorielles, suivi acoustique, libération des zones sous contrainte, etc.) ;
- fixer des trajectoires cohérentes de développement des filières renouvelables qui soient compatibles avec l'objectif de 100% d'électricité renouvelable et qui couvrent au minimum une période de 8 ans comme le requiert le cadre réglementaire actuel⁵ ;
- prévoir un mécanisme de financement du développement de ces filières (par exemple par le biais d'un quota) qui assure une prévisibilité sur une période de 8 ans comme le requiert le cadre réglementaire actuel⁶ ;

Enfin, le développement du photovoltaïque et de l'éolien ne peut être pensé, en raison du caractère variable de ces sources d'énergie, sans simultanément réfléchir aux implications pour les réseaux de transport et de distribution (réseaux intelligents, développement des micro-réseaux physiques ou virtuels, etc.). Cela est d'autant plus important que les infrastructures construites aujourd'hui, seront encore en service en 2050.

Dès lors, le Comité recommande également d'analyser sans tarder les effets induits sur les réseaux, de revoir, le cas échéant, le design des réseaux du futur et de prendre les mesures adéquates pour les réaliser, en tenant compte du potentiel de flexibilité de la demande.

⁴ A l'instar du cadre légal et réglementaire actuel qui prévoit une contribution de 8 TWh d'électricité renouvelable produite en Wallonie à l'horizon 2020 (Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité électricité, tel qu'amendé subséquentement, art. 39, §1^{er}, alinéa 5 ; Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération, tel qu'amendé subséquentement, AGW PEV, art15, §1^{er} bis, alinéa 7, de l').

⁵ AGW-PEV, article 15, §1^{er}bis, alinéa 10.

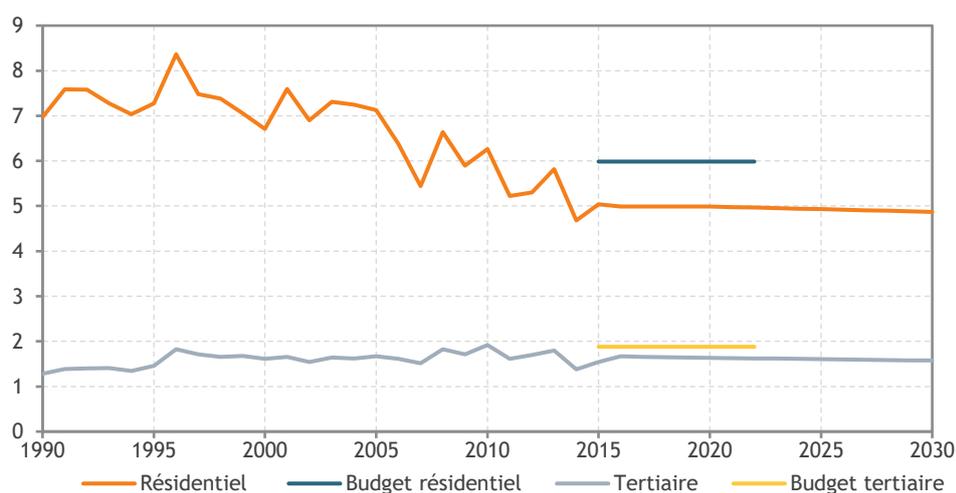
⁶ AGW-PEV, article 25, §4.

Priorité n°3 : Adopter un ensemble de mesures visant à opérationnaliser la stratégie de rénovation des bâtiments

Constat

Comme le montre le graphique ci-dessous, on observe depuis 1990 une baisse sensible des émissions de GES pour les bâtiments résidentiels (-28% en 2015) mais une hausse pour les bâtiments tertiaires (+20% en 2015). Le parc de bâtiments résidentiels étant bien plus important que le parc de bâtiments tertiaires, les émissions de GES liées au secteur du bâtiment sont globalement en baisse depuis 1990.

A l'horizon 2030, les projections d'émission qui intègrent les seules mesures existantes montrent une quasi stabilisation des émissions dans les deux secteurs. Ces projections se situent par ailleurs sous les plafonds déterminés par les budgets carbone pour la période 2015-2022 et approuvés par le gouvernement wallon en décembre 2015. Cette évolution correspond au scénario *With Existing Measures* décrit dans le rapport belge transmis à la Commission européenne en avril 2017 dans le cadre du mécanisme européen de surveillance des émissions de GES.



Le 20 avril 2017, le gouvernement wallon a acté *la stratégie de rénovation des bâtiments*. Cette stratégie est ambitieuse et cohérente avec les objectifs de long terme du décret *Climat*.

Elle est également la bienvenue dans la mesure où le projet de révision de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments prévoit la mise en place de telles stratégies de rénovation à long terme.

La stratégie vise à stimuler la rénovation et à assurer la qualité de tout projet de rénovation, en ce compris leur cohérence vis-à-vis des objectifs de réduction à long terme. Les principales mesures prévues dans la stratégie, à savoir le passeport bâtiments, la feuille de route et le guichet unique, sont nécessaires mais ne semblent pas suffisantes pour atteindre les objectifs fixés.

Recommandations

Le Comité recommande d'opérationnaliser la stratégie en adoptant un certain nombre de mesures parmi lesquelles :

- des instruments visant à augmenter la rentabilité des investissements et/ou contraindre leur réalisation (primes, tarification carbone (voir aussi la Priorité n°6 plus bas) et normes de performance énergétique des bâtiments) ;
- la mise en place au plus tôt de l'obligation, pour les bâtiments neufs, d'atteindre des niveaux de performance énergétique compatibles avec l'objectif de 2050 pour la moyenne du parc. Les nouvelles constructions devraient ainsi consommer moins de 85 kWh/m².an, afin d'échapper à l'obligation de les rénover d'ici 2050 pour les mettre en conformité avec l'objectif ;
- la mise en œuvre rapide d'une obligation de performance énergétique minimale à atteindre, pour le bâti existant, en cas de rénovation profonde ;
- des mesures visant à atteindre l'objectif, contenu dans la stratégie, d'un phasing-out des énergies fossiles dans le bâtiment avant 2050. Ces mesures devraient permettre d'assurer la transition des systèmes de chauffage fonctionnant au mazout, au gaz naturel ou au charbon vers des systèmes basés sur les sources d'énergie renouvelables ;
- une vigilance quant à la sur-isolation en cas de non prise en compte du phénomène de surchauffe des bâtiments.

Enfin, en raison des liens qui existent entre les politiques du logement/bâtiment et les politiques d'aménagement du territoire, le Comité appuie la volonté du Parlement wallon (résolution du 28/9/2017) de « *limiter progressivement l'étalement urbain* » de façon à limiter les consommations énergétiques supplémentaires induites par un bâti dispersé.

Priorité n°4 : Aller au-delà des accords de branches et dissocier les politiques de soutien à la compétitivité des politiques de décarbonation de l'industrie

Constat

De l'ordre de 85% des émissions de gaz à effet de serre de l'industrie wallonne proviennent des entreprises qui relèvent de l'ETS. La quasi-totalité de ces entreprises se sont inscrites, via leurs fédérations, dans les accords de branche. Ces accords ont contribué de manière significative à leur faire prendre conscience des enjeux de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il convient de préciser que le soutien public accordé aux entreprises wallonnes ayant conclu un accord de branche avait aussi pour but le maintien de leur compétitivité.

A l'horizon 2030, les émissions de gaz à effet de serre des secteurs couverts par l'ETS devront être réduites de 43% au niveau européen par rapport à 2005. De nombreuses entreprises européennes disposent encore de quotas d'émissions importants car ils ont été accordés avant la crise de 2008. Ces réserves de quotas risquent de ralentir fortement l'augmentation du prix du carbone sur le marché ETS et dès lors de ne pas susciter les investissements nécessaires pour évoluer vers une économie bas carbone.

En effet, le prix du carbone, sans oublier les prix des énergies⁷ (et leurs évolutions escomptées) sont des facteurs clés des choix technologiques et d'investissements des entreprises.

Recommandations

Le Comité est d'avis que les accords de branche ne peuvent plus constituer l'axe central de l'action menée par la Wallonie en matière de décarbonation de l'industrie. L'apport effectif des accords de branche en termes de réduction des émissions diminue dans le temps (parce que le programme ne stimule que les investissements rentables) et il n'est sans doute plus souhaitable de les (prolonger) renouveler à leur échéance en 2020, d'autant que, pour les grandes entreprises, la réalisation d'un audit énergétique est devenu la norme⁸.

La législation européenne autorise la mise en place d'aides d'Etat ciblées dans certains secteurs pour compenser à hauteur de 75% le surcoût indirect lié à l'augmentation du prix de l'électricité en raison du prix du carbone sur le marché ETS (2012/C 158/04). Une série de pays et de régions, y compris la Région flamande, ont recours à ce système. Le Comité soutient qu'il y a lieu d'envisager le remplacement de l'exonération du paiement des certificats verts dans le cadre des accords de branche par ces mesures prévues au niveau européen qui ciblent véritablement les entreprises sujettes à des risques de perte de compétitivité.

Le Comité est aussi d'avis qu'il est opportun d'envisager la mise en place d'un prix carbone (voir aussi la Priorité n°6 plus bas) pour les entreprises des secteurs non couverts par l'ETS et non soumis au risque de fuites de carbone afin de susciter les économies d'énergie et les substitutions énergétiques nécessaires pour évoluer vers une économie pauvre en carbone.

⁷ Les prix des énergies sont fixés au niveau mondial ou régional (dans le sens « régions du monde ») et dépendent des évolutions économique, environnementale et géopolitique à ces niveaux-là.

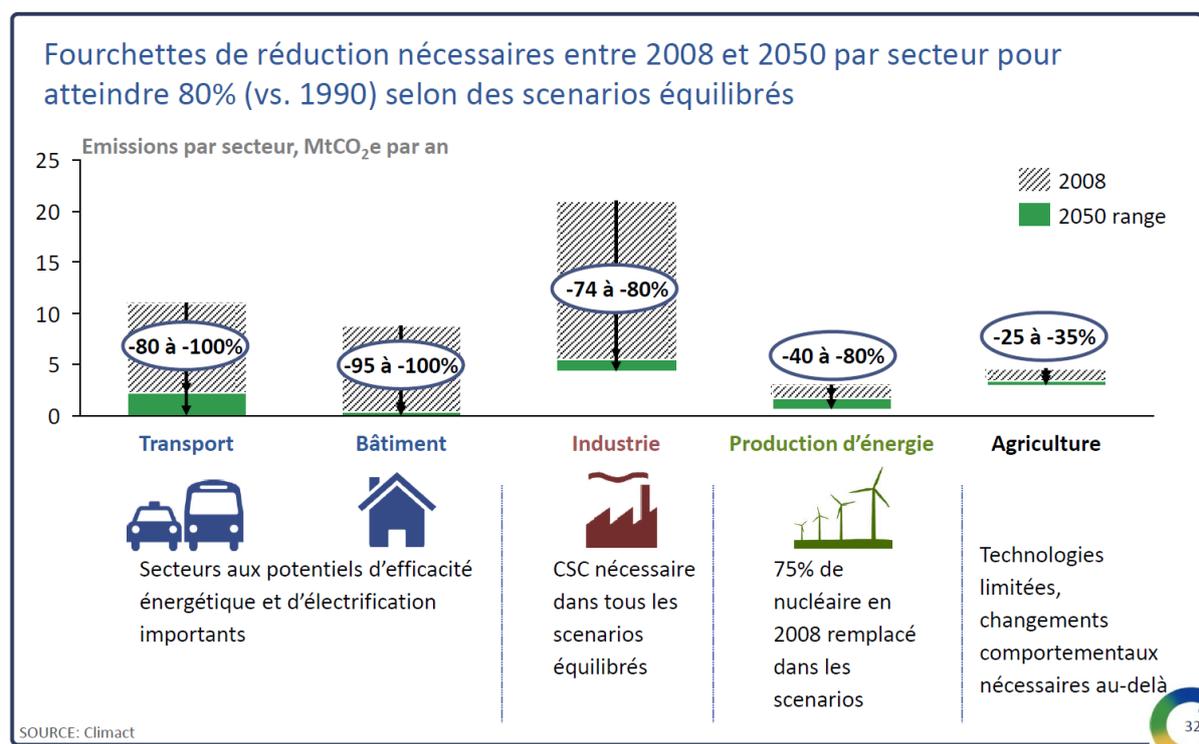
⁸ Article 8, §4, de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique.

Enfin, le Comité insiste sur la nécessité de favoriser, dès maintenant, de véritables ruptures technologiques dans l'industrie. Ceci requiert le renforcement des mesures visant à soutenir la recherche, développement et démonstration (RD&D). A court terme, il y a lieu de renforcer une série d'outils déjà en place (tels que les clusters et les pôles de compétitivité) et de cibler les moyens mis en œuvre vers les technologies industrielles bas carbone. Enfin, dans le cadre des audits énergétiques obligatoires prévus par la directive 2012/27/UE, la Région peut mettre en place des systèmes d'incitation et de soutien à la mise en œuvre de mesures ambitieuses, voir même disruptives, au niveau technologique.

Priorité n°5 : Encourager les modes d'alimentation durables

Constats

En 2015, les émissions de gaz à effet de serre issues du secteur de l'agriculture ne représentaient que 14% des émissions totales de la Wallonie. A long terme, par contre, ce secteur deviendrait un des principaux secteurs d'émission de gaz à effet de serre dans un scénario bas carbone en raison d'un faible potentiel de réduction, tel qu'illustré dans le graphique ci-dessous⁹. Ce constat est d'ailleurs d'application partout en Europe et même à travers le monde. Les émissions de ce secteur pourraient donc hypothéquer la possibilité d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.



Recommandations

Malgré une tendance générale à la baisse et malgré les recommandations en matière de santé publique dans ce domaine, la consommation de protéines animales reste élevée. Par ailleurs, il s'avère difficile de mobiliser des leviers 'techniques' pour la réduction des émissions non-CO₂.

La mobilisation des leviers comportementaux est alors essentielle. La consommation de protéines animales est en particulier visée ici. Une réduction de cette consommation entraîne une réduction proportionnelle du nombre d'animaux et, par-là, des émissions.

⁹ Source : Climact, *Vers une Wallonie bas-carbone à l'horizon 2050*, présentation du 17 février 2012

Les mesures à prendre devront veiller à éviter de contraindre ou de fragiliser le secteur agricole wallon, en particulier celui de la production de viande, qui sont des secteurs particulièrement ouverts et dès lors exposés à la concurrence internationale.

Au contraire, ces mesures devront faire en sorte que les citoyens wallons apportent une contribution à la réduction mondiale des émissions en faisant évoluer les modes de consommation en Wallonie.

Les mesures visant à faire évoluer les modes d'alimentation devront alors s'inscrire dans le cadre d'une approche large en matière de politique agricole. Il y aura lieu de tenir compte des impacts indirects de cette évolution, notamment en matière d'utilisation des sols et de jeter des ponts avec les politiques visant à favoriser l'agriculture biologique, l'agroécologie et, plus largement, la permaculture.

Priorité n°6 : Utiliser l'ensemble des leviers fiscaux à disposition pour soutenir la décarbonation

Constat

Les leviers de fiscalité environnementale sont actuellement peu utilisés et il n'existe actuellement pas de signal-prix pour le carbone dans les secteurs non couverts par l'ETS. Dans certains cas, la fiscalité n'est d'ailleurs pas en ligne avec les objectifs de transition bas carbone.

Recommandations

Sur le plan de la fiscalité, le Comité recommande, entre autres :

- la mise en place d'une tarification du carbone, de manière coordonnée entre les Régions et l'Etat fédéral pour les secteurs non couverts par l'ETS. Cette tarification doit être conçue de manière à favoriser l'atteinte des objectifs de la stratégie wallonne de rénovation des bâtiments, en établissant une trajectoire de taxation croissante pour les émissions de CO₂ liées au secteur du bâtiment. Ceci doit encourager les investissements dans la rénovation énergétique du bâti wallon, en rendant ces investissements plus rentables et décourager la poursuite de l'utilisation des combustibles les plus carbonés. Elle doit aussi favoriser l'usage des formes de mobilité les moins émettrices en CO₂ et encourager les investissements « bas carbone » dans l'industrie. Une partie des recettes de la taxe carbone pourrait permettre le financement de politiques de transition bas carbone dans les secteurs du bâtiment et de la mobilité, y compris au niveau wallon.
- une réforme de la taxe de mise en circulation automobile en prenant en compte l'impact environnemental des véhicules, à l'instar d'autres régions. Cet outil devrait être utilisé pour orienter les achats de véhicules neufs vers des modèles moins polluants, moins puissants et plus légers, dans une approche qui aurait également des bénéfices en termes de réduction des accidents sur les routes.
- partant de l'analyse des effets du prélèvement kilométrique pour les camions, une étude des impacts (et le cas échéant la mise en place) d'une tarification kilométrique pour les voitures et les camionnettes sur la congestion, la pollution de l'air, la dangerosité (directement liée à la masse et à la puissance du véhicule) et, si elles ne sont pas l'objet d'une tarification via un autre instrument (cf. le premier point ci-dessus), les émissions de CO₂.

Priorité n°7 : S'assurer de la disponibilité des ressources nécessaires à la gouvernance bas carbone

Constat

Pour mener des politiques cohérentes et développer une approche sociétale, il existe un besoin crucial d'intégration des politiques entre champs de compétences et entre niveaux de pouvoir.

Les politiques de transition énergétique et plus largement de transition vers une société bas carbone sont au cœur des discussions suite à l'Accord de Paris et au cadre européen climat-énergie pour 2030. Ceci mobilise une énergie importante pour le développement et le suivi des plans, politiques et mesures.

Recommandations

Le Comité recommande au Gouvernement d'évaluer l'adéquation entre les ressources administratives disponibles et le développement des nouvelles tâches nécessaires à la gouvernance de la transition bas carbone.

Cette évaluation devra permettre le cas échéant de renforcer et outiller au mieux l'ensemble des directions de l'Administration wallonne afin d'intégrer la transition bas carbone dans l'ensemble des politiques.